

VOTEZ



FONCTION PUBLIQUE



**BOUGEONS
LES LIGNES !
POUR L'ÉGALITÉ
DES DROITS**

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022

DU 1^{er} AU 8 DÉCEMBRE

RECONQUÉRIR LE STATUT GÉNÉRAL DES FONCTIONNAIRES !

La loi de transformation de la fonction publique permet de faciliter les externalisations et les privatisations des missions de service public effectuées par des fonctionnaires. En effet, depuis cette loi, lorsque des missions sont transférées à un opérateur privé, les fonctionnaires sont expédiés d'office comme salariés de cette entreprise !

De surcroît, cette loi a permis au gouvernement de légiférer par ordonnance pour créer le Code général de la fonction publique. En conséquence, depuis le 1^{er} mars 2022, les quatre lois qui constituaient le Statut général des fonctionnaires sont abrogées et remplacées par la partie législative du code de la fonction publique.

La nouvelle rédaction cherche à simplifier les garanties protectrices et prépare l'alignement des droits statutaires sur le socle minimal du droit du travail.

Ainsi, tout est fait pour remettre en cause les garanties statutaires et faciliter les privatisations !

Les politiques d'austérité ont abouti à un manque d'effectifs criant dans la fonction publique.

Recruter et créer des emplois statutaires, c'est aujourd'hui une urgence pour la qualité des services publics et les conditions de travail des personnels. Davantage de fonctionnaires, cela signifie améliorer la santé et la sécurité au travail, notamment améliorer les possibilités de reclassement pour inaptitude et le recrutement de personnels en situation de handicap. Alléger la charge de travail, simplifier l'organisation du service, cela permet de mieux équilibrer vie professionnelle et vie privée.

C'est pourquoi FO revendique :

- le rétablissement du Statut général des fonctionnaires en abrogeant la loi de transformation de la fonction publique ;
- la création des emplois statutaires permettant le bon fonctionnement des services publics ;
- l'arrêt immédiat des restructurations, fusions et mutualisations des services et administrations ;
- la réouverture des services publics de proximités et notamment de l'ensemble des directions départementales ministérielles.